

Publications reçues

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **ReferenceList**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **23 (1935)**

Heft 449

PDF erstellt am: **26.04.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

L'enfant de parents divorcés

La situation de l'enfant de parents divorcés est souvent fâcheuse pour son développement. En Suisse, on compte 8,5 divorces par 100 mariages et 2840 enfants atteints en une année par la désorganisation de leurs familles. S'il est admissible qu'une union moralement détruite puisse être annulée, il faut savoir que, par exemple, le 25 % des jeunes délinquants belges, ou que le 30 % des enfants difficiles ou anormaux qui passent à la station d'observation de Stephansburg-Zürich, ont vu leur foyer détruit.

Quant à l'attribution des enfants, il paraît excellent qu'elle ne dépende plus de la culpabilité des parents, ou du sexe des enfants, mais, en première ligne, de la qualité d'éducateurs des parents et de l'affection que leur vouent les enfants. Dans la pratique, des erreurs se produisent. Il faudrait aussi restreindre à l'occasion le droit de visite, ou placer les enfants tout à fait hors de l'autorité des parents.

Dans le but de mieux protéger l'enfant de divorcés, il serait bon d'utiliser mieux les possibilités offertes par le code civil: entente plus étroite du juge avec l'autorité tutélaire qui lui aide dans l'attribution des enfants, nomination éventuelle d'un tuteur neutre, non apparenté, obligation de placer l'enfant de façon appropriée, enquête approfondie sur le droit de visite, rentrée plus systématique de la pension alimentaire, surveillance des enfants pendant la période qui suit immédiatement le divorce, emploi toujours plus fréquent des services des bureaux de protection de l'enfance, des services sociaux auprès des tribunaux, des secrétariats de l'enfance, etc.

J. V.

1. D'après un rapport de Mme d'Okolski, paru dans la *Revue suisse d'utilité publique*, publié en brochure par Pro Familia.



Les Expositions

Mlle Alice Bailly à l'Athénée (Genève)

Mlle Alice Bailly... *Fontaines et jardins de Rome*... ce nom et cette seule partie du catalogue ont déjà par eux-mêmes quelque chose de particulièrement attirant.

Oui, on aime à retrouver sous le pinceau — si nous pouvons nous exprimer ainsi — de cette remarquable artiste les nobles ombrages et les fontaines des jardins Borghèse, de la Villa d'Este, et les fontaines encore de Piazza Navona, ou telle autre, moins somptueuse, vue entre des colonnes, sur un des petits tableaux exposés parmi les grands. Dans le nombre, ces bœufs blancs au labour « sous l'olivier », avec la lumière et la belle ordonnance d'un paysage romain, ou Chioggia, ses voiles aiguës aux vives couleurs, ou ces *Fleuriettes* qui ont l'air de regards curieux tournés vers nous.

Trois grandes peintures murales: *La musique*,

femme. Enfin, il était réservé à M. Bernard Bouvier, professeur honoraire de l'Université de Genève, d'analyser, au cours d'une étude magistrale, le talent de Mme Cuchet, de montrer comment ses études et ses préoccupations scientifiques, loin de nuire à l'essor poétique de sa pensée, avaient été au contraire la cause d'une inspiration plus forte, plus disciplinée, plus philosophique et plus « cosmique » dans quelques-uns de ses derniers poèmes. Et certains vers d'un grand souffle, trop peu connus même des admiratrices de Mme Cuchet, prirent dans la bouche de l'éminent professeur une force et une valeur rares...

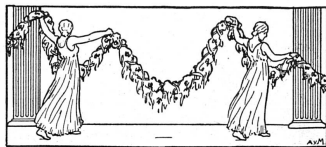
Avec une simplicité charmante, Mme Cuchet remercia chacun et chacune, trouvant le mot juste pour caractériser « les fleurs de poésie » que les participants à cette manifestation lui avaient permis de lier en gerbe. Puis, autour d'une tasse de thé, ce furent les conversations particulières et les questions au poète sur sa jeunesse, sur l'éveil de son don poétique, et la vente de ceux de ses ouvrages, signés et parafés par elle, dont avec générosité elle a offert le produit au « Fonds de Bourses » de l'Association des Femmes universitaires.

E. Gb.

Mme Colette est élue membre de l'Académie Royale de Bruxelles

L'Académie de langue et de littérature françaises de Bruxelles a procédé à l'élection d'un membre titulaire au fauteuil laissé vacant par la mort de la comtesse de Noailles.

Mme Colette fut élue à une imposante majorité. Sa réception aura lieu avant l'été; elle s'annonce comme devant être un événement aussi considérable que la réception de Mme de Noailles, qui prononça à cette occasion un discours qui restera parmi ses plus belles œuvres.



A travers les Sociétés

Pour les réfugiés allemands.

C'est le cœur soulevé d'indignation pour les procédés allemands et d'angoisse pour le sort des réfugiés que l'on lit le rapport du Commissariat pour les réfugiés. (Ce rapport en français peut être obtenu gratuitement au Haut-Commissariat, Sentinel House, Southampton Row, Londres.) 27.000 ont été placés déjà par les organisations privées, en Palestine surtout. Le Commissariat en a actuellement 7.000 et leurs familles à placer; il cherche de l'argent. Il en est venu beaucoup du côté juif, très peu du côté chrétien, bien que le 20 % des réfugiés ne soient pas des Israélites. Il s'agit pour le Commissariat de tâcher d'obtenir de l'Allemagne le transfert des capitaux appartenant aux réfugiés — aucun succès jusqu'ici —; de faire émigrer ceux qui le veulent, de leur faire apprendre des métiers manuels, et de les diriger vers l'agriculture, d'obtenir des gouvernements hébergeant les réfugiés aide et assistance, et, dans certains cas, permission de travail. Le Commissariat se heurte du côté de l'Allemagne et du côté des gouvernements à de très grandes difficultés. En attendant, beaucoup de réfugiés sont dans un dénuement complet, ainsi que leurs familles.

J. V.

Service international des étudiants.

Fondé en 1920 pour venir en aide aux étudiants souffrant des suites de la guerre, il se préoccupe aujourd'hui encore des désastres qui menacent les Universités et la civilisation en général, tel l'exode des étudiants d'Allemagne et d'Autriche. L'assassinat de Fritz Beck a privé le

Service international d'un de ses plus fidèles collaborateurs, et a eu, en outre, pour conséquence la rupture des relations avec l'Allemagne. Le développement des Universités et l'appui donné aux professeurs et aux étudiants qui en veulent faire des centres de véritable haute culture, continue à figurer parmi les activités du Service des étudiants.

V. D.

L'Office suisse des voyageuses de commerce.

Créé il y a deux ans, cet Office a des sections à Zurich, Bâle, Berne et Genève. Son activité a consisté en conférences, en un cours pour vendeuses organisé à Olten, et un cours de comptabilité qui a eu lieu à Bâle. Par la presse, les affiches, les feuilles volantes ou la T.S.F., des précisions ont été fournies sur son bureau de renseignements (*Beratungstelle*). Des commerçants s'y sont adressés en assez grand nombre pour demander des voyageuses. Malheureusement, les efforts du secrétariat pour mettre sur pied une assurance collective contre les accidents n'ont pas encore abouti; ou bien les voyageuses préféreraient une assurance contre le chômage ou une assurance contre la maladie, ou bien elles se déclarent incapables de payer les primes.

Il est curieux de constater qu'en notre temps de chômage intensif, il est extraordinairement difficile de recruter de nouvelles voyageuses de commerce. Les plus habiles et les plus expérimentées savent que, sauf dans certains cas favorables, il est très difficile à une voyageuse de commerce de se faire un gain suffisant, tant la concurrence rend le métier précaire. L'abaissement actuel de la morale commerciale et l'insécurité des opérations rendent la profession toujours plus pénible et de moins en moins rémunératrice. Les quelques voyageuses connues du Secrétariat sont découragées, et voyagent en attendant de trouver mieux. D'autre part, beaucoup d'entre elles n'apprennent jamais à être de bonnes voyageuses; les cours même ne sont pas efficaces. Une maison de commerce qui avait envoyé plusieurs de ses employées au cours de vendeuses d'Olten a affirmé qu'elles n'y avaient pas appris grand-chose, et que mieux

vaudrait supprimer les voyages et les voyageurs. Sept fois sur dix, conclut la secrétaire de l'Office, Mme Kägi, je conseillerais une autre profession à celles qui me consultent, car très peu de femmes ont véritablement en elles de quoi faire une très bonne voyageuse. Toutes les difficultés que l'on rencontre généralement dans l'organisation des groupements féminins se retrouvent plus fréquentes et plus insurmontables lorsqu'il s'agit des voyageuses de commerce; de plus, la *Beratungstelle* n'arrivera pas à assainir la profession, et les fonds pour la maintenir touchent à leur fin.

J. V.

La protection de l'enfant illégitime.

L'Association nationale britannique pour la protection de la mère non mariée et de son enfant (*The National Council for the unmarried Mother and her Child*) a publié son rapport pour l'année écoulée. Elle a poursuivi son double but: la réforme de la législation concernant les enfants illégitimes et le secours apporté aux mères non mariées et à leurs enfants, en tâchant toujours de ne pas séparer la mère de l'enfant, et de faire des enquêtes fréquentes sur leur situation. Elle s'occupe aussi de la légitimation par le mariage subséquent des parents, du paiement par le père présumé de la pension alimentaire, et de la main-mise sur son salaire, de concert avec son patron, s'il se dérobe à ses obligations. Il serait désirable aussi que le certificat de naissance qui est délivré en Ecosse, sous une forme abrégée, dans les cas de bâtardise, soit aussi courant en Angleterre. Mais si, d'une part, le certificat indiquant la naissance illégitime est une dure épreuve pour toute une vie, d'autre part, un certificat doit être explicite et renseigner avec précision sur son possesseur. Relevons que la prise de sang, admise comme évidence devant un tribunal, passait pour établir avec précision la filiation d'un enfant illégitime. Actuellement, la prise de sang n'a aucune valeur comme preuve de paternité, et peut tout au plus conduire à l'évidence de la non-paternité.

V. D.

La femme à la cruche, un Lausanne — maisons ramassées, dans l'ombre, prises de haut, avec le fond bleu des montagnes, ou encore cette *Eglise inférieure d'Assise*, avec ses chauds bruns et roses où pénètre un rai de lumière dorée... Et d'autres, où l'on voudrait s'attarder: le Forum, l'Escalier de la place d'Espagne, vaste et lumineux, — tant de merveilles de l'Italie que l'on revoit, que l'on revit avec une pareille interprète.

PENNELLO.

Musique et musiciennes

Un concert de bienfaisance au profit des œuvres arméniennes.

Ce fut une soirée véritablement exquise, et qu'on eût voulu prolonger sans fin, que celle du 27 mars, à l'Athénée de Genève.

Un concert entier d'œuvres de Jacques-Dalcroze, avec Mme Jacques-Dalcroze et le Dr. Chérédian comme interprètes, ayant pour accompagnateur tantôt Mme Chérédian, tantôt le compositeur lui-même, c'était un régal en perspective; aussi le public se serrait-il sur les bancs et dans les couloirs, à la joie des organisateurs et pour le plus

grand bien des intéressantes œuvres arméniennes. Sur les vingt-quatre chansons au programme, dont plusieurs inédites, six étaient sur des paroles de Paul Fort; le texte ainsi que la musique des autres, de Dalcroze. Quelle variété, quel esprit, quel sentiment, quelle vie jaillissant d'une source qu'on devine inépuisable, dans ces morceaux dont chacun est un petit chef-d'œuvre! Et les entendre interprétés exactement comme ils doivent l'être, c'est le comble de la jouissance musicale. Et puis encore, quelle bonne grâce et quelle simplicité chez ces grands artistes! On les sentait si près de soi, tout en les admirant! D'où auditoire chaleureux à souhait, et qui était absolument d'accord avec Mme Chérédian laquelle dit qu'il s'agissait d'une « fête de famille ». On en voudrait beaucoup de semblables.

P.

Musique polonaise à Genève.

La société « Polonia », avec le groupe « Genève-Pologne », avait organisé, pour le 18 mars, dans la Salle du Conservatoire, et sous le patronage de S.E. le délégué permanent de Pologne auprès de la S.D.N., une soirée entièrement consacrée à la musique de Chopin.

Le programme comprenait des morceaux très variés du grand compositeur; aussi l'excellente exécutante, Mlle Hélène Martin, put-elle y montrer toutes ses qualités: brillante technique, fantaisie, fougue, et cette poésie pénétrante qui domine l'œuvre de Frédéric Chopin.

Applaudissements sans fin, fleurs superbes, — celles-ci portées sur l'estrade par deux jeunes filles en ravissants costumes nationaux polonais et genevois, qu'on suivait des yeux dans la salle durant les entr'actes. Avec beaucoup de bonne grâce, Mlle Martin offrit encore à l'auditoire charmé des morceaux hors programme.

P.

Alliance Nationale de Sociétés féminines suisses

Vevey et Lausanne, le 29 mars 1935

MESDAMES ET CHÈRES ALLIÉES,

Nous avons reçu une aimable invitation de l'Union des Femmes de Wädenswil, au bord du lac de Zurich, et c'est là qu'aura lieu notre Assemblée générale les 5 et 6 octobre prochain. Vous voudrez bien nous envoyer, avant le 1er juin, vos postulats et propositions pour l'ordre du jour. Nous espérons que vous ne manquerez pas de nous communiquer toutes vos suggestions, car nous tenons beaucoup à la collaboration de nos Sociétés affiliées.

Nous vous rappelons, comme cela vous a été dit par notre circulaire de décembre, que l'Assemblée générale devra réélire le Comité, et nous attendons vos propositions à ce sujet. Le Bureau va être transféré en Suisse allemande, et jusqu'à maintenant neuf Sociétés ont déjà proposé Mlle Nef, de Herisau, pour la présidence. Comme membres du Comité, Mlle Fierz est présentée par deux Sociétés, et Mlle Mathilde Gampert par les Sociétés genevoises. D'autres propositions éventuelles doivent nous parvenir avant le 1er juin.

La Présidente: A. DE MONTET.
Pour la Secrétaire: ANTOINETTE QUINCHÉ, v.-p.

Ecole d'Etudes Sociales pour Femmes

GENÈVE... subventionnée par la Confédération

Semestre d'été: 24 avril 1935 - 5 juillet 1935

Culture féminine générale. Formation professionnelle d'Assistants sociaux (protection de l'enfance, etc.) de Directrices d'établissements hospitaliers, Secrétaires d'institutions sociales, Bibliothécaires, Laborantines.

Des auditeurs sont admis à tous les cours.
Pension et Cours ménagers, cuisine, coupe, etc., au Foyer de l'Ecole (Villa avec jardin). Programme (50 cts) et renseignements par le secrétariat, rue Ch.-Bonnet, 6. 6001

Le Mouvement Féministe

se vend au

numéro

à la Librairie Payot

Rue du Marché, Genève

à l'Union d. Femmes

Rue Et.-Dumont, 22, Genève

à l'Administration

R. Micheli-du-Crest, 14, Gen.

IMPRIMERIE RICHTER. — GENÈVE



Publications reçues

Maurice VAILLARD, Dr. en droit: *Le soutien dans le droit pénal moderne*. Tirage à part de la *Revue pénale suisse* (1934).

Cette brochure étudie les peines (amende, réclusion, internement) frappant le soutien. Le Comité de la S.D.N. contre la traite des femmes et des enfants a élaboré un protocole additionnel à la Convention internationale de 1921, punissant le soutien plus sévèrement; mais il ne reçoit qu'un accueil mitigé de la part des gouvernements. Du reste, même dans les Etats où les agissements des souteneurs sont spécialement prévus par la loi pénale, la justice se heurte à l'extrême difficulté de la preuve.

J. V.